



Syndicat Mixte de  
l'Arrondissement  
de Sarreguemines

2017



# CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

## LIVRET D'ACCUEIL





## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Les Conseils de développement ont été créés par la **Loi Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire - LOADDT**, dite loi Voynet de 1999.

Les lois de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles - MAPTAM** (janvier 2014) et **Nouvelle Organisation Territoriale de la République - NOTRe** (août 2015) confortent les missions de ces Conseils de développement et les généralisent aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants (50 000 auparavant).

Constitués de citoyens bénévoles, de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, les Conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule désormais que « Le Conseil de développement est consulté sur **l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable** du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».



Credits : Coordination Nationale des Conseils de développement

## LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

### Fonctionnement

Le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) couvre 83 communes de l'Arrondissement de Sarreguemines ainsi que la commune alsacienne de Siltzheim.

A compter du 1er janvier 2017, le SMAS compte deux intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de communes du Pays de Bitche.

### Missions

Le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS) est la structure porteuse du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le SMAS est également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification approuvé en 2014.

Le SMAS porte enfin le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER 2014-2023. Le programme européen LEADER « Liaisons Entre Acteurs du Développement Rural » est destiné à financer des projets à destination des zones rurales.

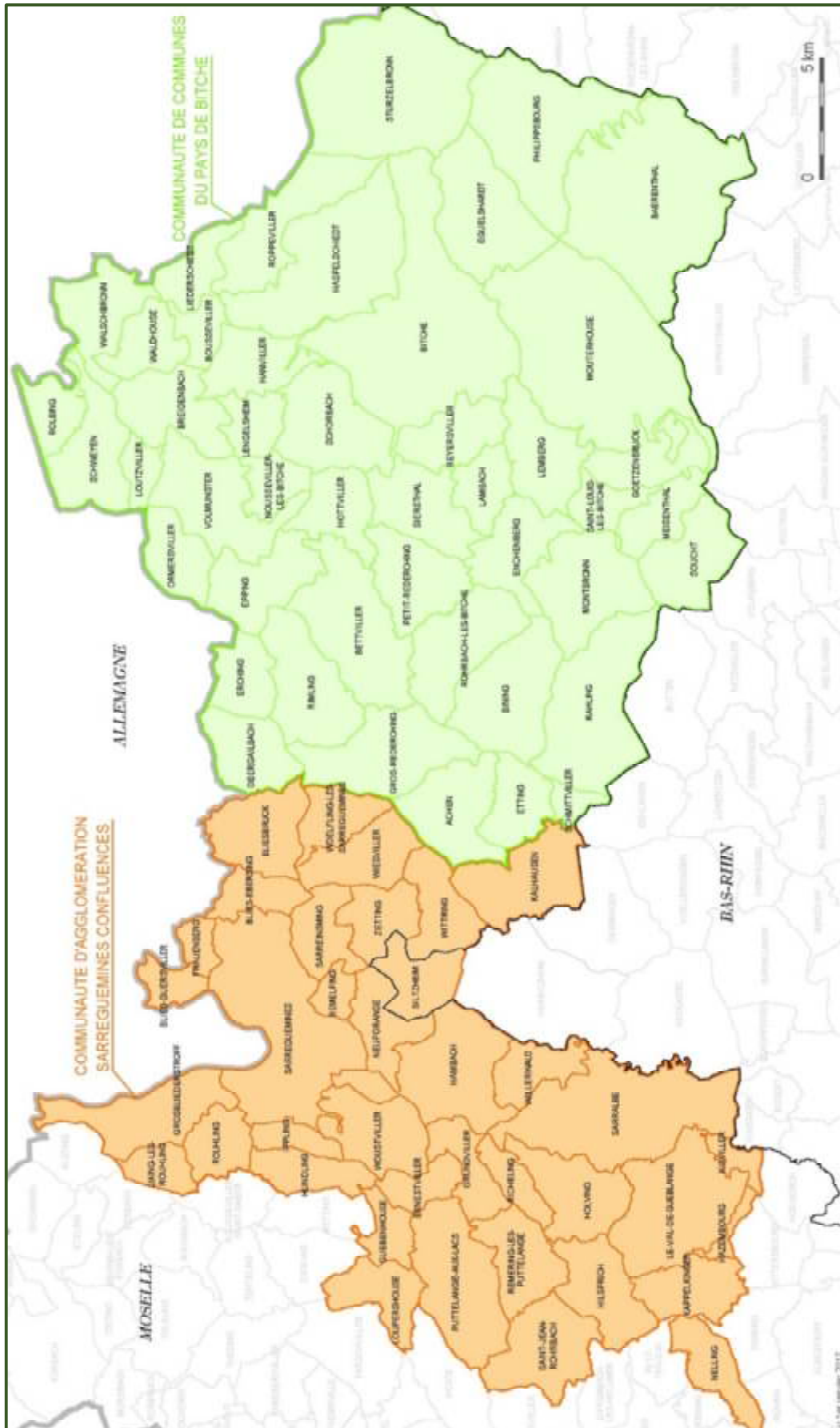
Le SMAS, au titre du Pays, développe un Système d'Information Géographique (SIG) à destination de ses communes et intercommunalités membres. Il développe également plusieurs partenariats visant à soutenir des opérations en faveur des circuits agricoles de proximité (Balades de ferme en ferme, Marché paysan de Sarreguemines) mais aussi en faveur des économies d'énergie (Espace Info Energie de Moselle-est) ...

Toujours dans le cadre du Pays, le SMAS soutient l'animation du Conseil de développement, regroupant des représentants de la société civile, depuis 2002.

### Evolution

Suite à la loi NOTRe (août 2015) qui généralise les Conseils de développement aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de communes du Pays de Bitche ont souhaité mutualiser leur Conseil de développement et déléguer son fonctionnement au Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines.

Carte du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines (au 1<sup>er</sup> janvier 2017)



## PRÉSENTATION DES DEUX INTERCOMMUNALITÉS DU PAYS

- **La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**



Population totale : 67 159 habitants.  
38 communes.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est aujourd'hui composé de 80 conseillers, dont 1 Président et 15 Vice-présidents.

Président : Roland ROTH.

La Communauté d'agglomération exerce diverses compétences :



### - Le développement économique

Favoriser l'activité économique du territoire est un enjeu fondamental pour la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences qui passe notamment par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

### - La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Pour assurer la meilleure qualité de vie possible à ses habitants, la Communauté d'agglomération œuvre dans la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, ou encore l'élimination des déchets. Elle a notamment élaboré un Plan Climat Energie Territorial.



### - L'assainissement

Grâce à un vaste programme d'investissement, une majeure partie des communes de l'agglomération est dotée d'un équipement d'épuration qui assure le traitement de toutes les eaux usées domestiques et industrielles.

### - Les transports

Le réseau de transport, géré en régie directe, compte une vingtaine de lignes de bus urbaines et péri-urbaines. Il comporte à la fois des horaires fixes et des services « CABUS à la demande ». La Communauté d'agglomération participe également au transport des personnes handicapées.

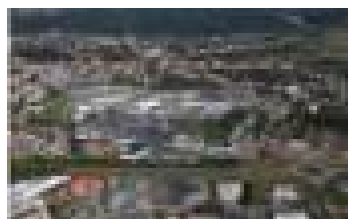


### - L'enseignement supérieur et la formation

La Communauté d'agglomération apporte son soutien à travers le versement d'aides financières aux universités lorraines, la réalisation d'investissements immobiliers, la mise à disposition d'équipements et de personnel.

## - Le sport, la culture et la communication

Dans le domaine de la culture, nous retrouvons la Médiathèque communautaire et dans le domaine sportif, les pistes cyclables, le Centre Nautique Sarreguemines Confluences et certains gymnases. La Communauté d'Agglomération organise des manifestations à caractère culturel ou sportif qui concernent toutes les tranches d'âge, en partenariat avec certaines associations.



## - L'aménagement de l'espace communautaire

Cette compétence comprend surtout la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire ou les grands schémas d'urbanisation. A cela s'ajoutent la création, l'aménagement et l'entretien de certains parcs de stationnement et voiries d'intérêt communautaire.

## - L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), document pluriannuel d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat, la Communauté d'agglomération intervient notamment en faveur du développement du parc locatif social, de l'amélioration de l'habitat privé ancien (subventions aux propriétaires) et de l'accueil des gens du voyage.

## - La coopération transfrontalière

La Communauté d'agglomération est engagée dans une coopération institutionnelle étroite avec nos voisins allemands à travers des projets bilatéraux bien définis dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) SaarMoselle qui assure entre autres la maîtrise d'ouvrage du projet métropolitain.





# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

---

- **La Communauté de Communes du Pays de Bitche**



Population totale : 35 541 habitants.  
46 communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bitche est aujourd'hui composé de 67 conseillers, dont 1 Président et 13 Vice-présidents.

Président : Francis VOGT.

La Communauté de communes exerce diverses compétences, notamment :



### - Le développement économique

L'activité économique du territoire est également un enjeu fondamental pour la Communauté de communes du Pays de Bitche qui œuvre notamment pour le développement des zones d'activités et la promotion touristique du territoire.

### - L'aménagement de l'espace

La Communauté de communes mène plusieurs projets : élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche, instruction des autorisations d'urbanisme, création et réalisation de Z.A.C., ...



### - La valorisation des déchets et l'assainissement

La Communauté de communes fait appel à une entreprise spécialisée pour la collecte des déchets ménagers et adhère au SYDEME pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle gère deux déchetteries (Rohrbach-Lès-Bitche et Bitche).



### - La politique du logement, du cadre de vie et de l'action sociale

La Communauté de communes du Pays de Bitche est notamment engagée dans différents programmes d'amélioration de l'habitat : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes locaux de l'habitat, aide aux ravalements de façade, dispositif « Habiter Mieux ».

### - La protection et la mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes s'est notamment engagée dans l'élaboration d'un Plan Paysage Intercommunal et projette de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

### - La préservation et la restauration des milieux naturels

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en valeur des berges de ses cours d'eau et travaille à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du territoire.







- **Les actions liées aux animations culturelles, sportives, éducatives et touristiques**

La Communauté de communes participe au développement d'animations par le biais de l'espace culturel CASSIN, de la programmation du CADHAME et de la Médiathèque Joseph SCHAEFER.

La Communauté de communes gère différents équipements culturels et sportifs : 2 piscines, 3 gymnases, le Site Verrier de Meisenthal, le moulin d'Eschviller, le Simserhof et le musée du Sabotier.

- **La création et l'entretien des chemins de randonnées et d'itinéraires cyclables**

La Communauté de communes du Pays de Bitche est engagée dans l'entretien et le développement d'itinéraires cyclables et de chemins de randonnée.



Crédits photo : Communauté de communes du Pays de Bitche

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « Loi Voynet » (2002/2017)

### Historique

Un premier Conseil de développement a été organisé en 2002 à l'échelle du Pays afin de participer à l'élaboration de la Charte de Pays, suivre les projets mis en œuvre sur le Pays, mener des réflexions sur des thématiques identifiées et participer à l'évaluation de la Charte. Ce même Conseil de développement, à l'échelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, avait vocation à rendre un avis sur le projet d'agglomération.

### Gouvernance

Le Conseil de développement mutualisé entre le Pays et la Communauté d'agglomération était alors organisé en 3 collèges :

- Collège des activités économiques et sociales
- Collège de la vie associative et des organismes à divers caractères
- Collège des élus

Le Conseil de développement a été présidé par M. Gérard HUMBERT (2004/2008) puis par M. Robert ALLMANG (2008/2017).

Constitué de manière informelle, le Conseil de développement était régi par un règlement intérieur et soutenu dans son fonctionnement par des moyens humains et financiers mis à disposition par le Pays.

Il a d'abord fonctionné sous la forme de commissions thématiques puis de commissions de projets, avant de revenir au format des commissions thématiques en 2015. Les présidents de commissions siégeaient au bureau auprès du Président du Conseil de développement. Le bureau pilotait le travail des commissions.



### Réalisations du Conseil de développement



- La Charte de Pays (2004)
- Le Guide des services aux personnes âgées (2010)
- Le réseau de personnes-relais en faveur des seniors (2010)
- L'inventaire des sites touristiques du territoire (2010)



- La participation à l'étude sur la petite-enfance (2011)
- Les contributions à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (2010-2014)
- Les contributions aux deux candidatures au programme européen LEADER (2007-2014 et 2014-2020)
- Evaluation de la Charte de Pays (2014)
- Signature du Contrat de ruralité de la CASC...



## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « Loi NOTRe » (2017/2020)

### Composition initiale

Le Conseil de développement est composé de 29 personnes (acteurs économiques, organismes publics, associatifs, activités culturelles et touristiques, ...) dont la composition initiale a été actée par délibération par la Communauté de communes du Pays de Bitche, le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

Les membres du Conseil de développement peuvent siéger au titre d'une fonction ou d'une compétence. Ils représentent les thématiques suivantes : économie, social, culturel, éducatif, scientifique, environnement, associatif.

*La composition du Conseil de développement est présentée en annexe.*

### Propositions de fonctionnement

#### - L'assemblée générale

L'assemblée générale réunit les membres du Conseil de développement (conformément à sa composition initiale) une fois par an ou tous les 2 ans pour tirer le bilan du travail effectué et fixer le programme de travail.

L'assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil de développement sur son initiative ou à la demande des membres du bureau.

#### - Le bureau

Il comprend au minimum le Président et plusieurs représentants du Conseil : un représentant par thématique.

Le bureau est chargé d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour la préparation des séances du Conseil de développement et l'organisation des travaux.

Il veille à l'ordre du jour des réunions plénières.

Il se réunit sur convocation du Président du Conseil de développement



# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

---

## - **La Présidence**

Le Président pourra être élu en assemblée générale (vote à main levée ou à bulletin secret si une personne le demande).

Il assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement et du bureau.

Il convoque les réunions des différentes instances du Conseil.

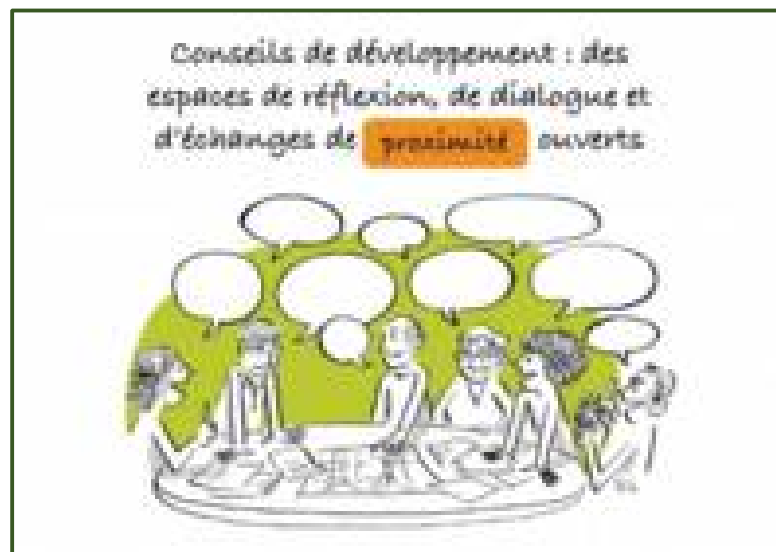
Il représente le Conseil de façon permanente. En cas d'empêchement ou d'absence, il désigne un représentant pour le suppléer.

Une co-présidence peut être proposée afin de représenter les deux EPCI mutualisés : un co-président pour le secteur de Sarreguemines et un co-président pour le secteur de Bitche.

## - **Les commissions ou groupes de travail**

Le Conseil de développement peut créer des commissions ou des groupes de travail, constitués par ses membres. Les commissions ou groupes de travail peuvent être ouverts à des habitants ou experts avec l'accord du Président.

Les commissions ou groupes de travail peuvent être pérennes ou à durée limitée. Ils sont libres de leur fonctionnement dans la limite des moyens qui leur sont octroyés.



## **Organisation et travail**

Le Conseil de développement pourra s'autosaisir. Il appartiendra aux commissions ou groupes de travail de proposer au bureau des axes de réflexion et les objectifs.

Le Conseil de développement, le bureau, les commissions et groupes de travail peuvent auditionner toute personne extérieure.

Le Conseil de développement présentera un rapport d'activités aux EPCI du Pays chaque année.

Afin d'encadrer son organisation, les modalités de fonctionnement du Conseil de développement pourront être traduites dans un règlement intérieur.

**Modalités de fonctionnement**

Le Conseil de développement pourra bénéficier :

- D'un appui en ingénierie et secrétariat (assister les travaux au niveau logistique, organisation, communication, rédaction, impression, ...) à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein.
- D'une mise à disposition occasionnelle de locaux et de matériel (salles pour assemblées plénières, commissions, groupes de travail, matériel de vidéo projection ...)
- D'un soutien à la communication et l'information (espace internet sur le site du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, ...).

Ces moyens seront mis à disposition par le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS).

**Les contacts :**

Vanina CHAUVET, directrice du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines

Mélissa HELWIG, chargée de mission du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

### Conseil de développement du Pays Castelroussin Val de l'Indre

<b>Collectivité support</b>	Pays Castelroussin Val de L'indre
<b>Présentation du territoire</b>	Un territoire « rurbain » en région Centre Val de Loire composé de 26 communes 1 communauté d'agglomération et 1 communauté de communes 40 % de la population départementale
<b>Positionnement du Conseil</b>	Développement du territoire Projection à moyen terme, participation aux groupes de travail sur les projets structurants, restitution des synthèses des auto saisines aux élus
<b>Composition</b>	48 membres : 35 structures institutionnelles et de la société civile, 10 collectivités, 3 personnes qualifiées
<b>Gouvernance</b>	Un bureau de 5 personnes dont un président et 2 vice-présidents élus pour 3 ans et approuvés par les assemblées délibérantes des 2 EPCI et du pays.
<b>Coordination avec la collectivité</b>	Un agent du pays mis à disposition pour l'élaboration du bilan annuel, la rédaction des comptes-rendus des réunions, des contributions des auto-saisines adressés à tous
<b>Mission et rôle</b>	Projection à moyen terme, participation aux groupes de travail sur les projets structurants, restitution des synthèses des auto-saisines aux élus
<b>Thèmes actuels des travaux</b>	Rendre les habitants fiers de leur territoire : Économie créative/ mémoire humaine du patrimoine industriel, ...
<b>Méthodes de travail</b>	Auto-saisine Participation au contrat régional de pays Saisines sur des dossiers structurants : SCOT, PLUI, LEADER ; Agenda 21 ...

Définitions :

*SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.*

*PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal.*

*LEADER : « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Programme européen destiné à des projets de développement local.*



# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

## Conseil de développement de la Métropole de Rennes

<b>Collectivité support</b>	Rennes Métropole (43 000 habitants)
<b>Présentation du territoire</b>	Nouveau Conseil de développement de la métropole de Rennes installé le 7 mars 2017, sur les bases des acquis du CODESPAR (Conseil de développement de la métropole, du pays de Rennes et agréé comité bassin d'emploi).
<b>Positionnement du Conseil</b>	Valeurs communes affirmées dans la charte d'engagement : Ouverture, diversité, indépendance, intelligence collective, regards croisés, anticipation, interpellation, agilité, utilité.
<b>Composition</b>	L'assemblée plénière réunit des acteurs représentant une diversité de thématiques dans les champs économique, social, culturel, éducatif, scientifique, et environnemental. Elle est également diversifiée dans les acteurs mobilisés (statuts, tailles, parité, différentes générations...) Composition en novembre 2017 : environ 100 membres issus de 63 personnes morales et 5 personnes qualifiées. Appel à candidature permanent pour enrichir la composition de mars 2017.
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée plénière : mandat de 4 ans</li> <li>- Bureau : mandat de 2 ans, avec une délégation stratégique et/ou fonctionnelle à chaque membre du Bureau (14 membres)</li> <li>- Président : mandat de 2 ans (Alain Charraud)</li> <li>- Élections internes au Conseil de développement, avec candidats au Bureau et à la présidence</li> </ul>
<b>Coordination avec la collectivité</b>	Délibération cadre du partenariat entre Rennes Métropole et le conseil de développement (décembre 2016) précisant le rôle, les missions, le fonctionnement du Conseil, le dialogue avec les élus... Mise en place d'un comité partenarial, instance permanente de dialogue entre les élus métropolitains et les membres du Bureau du Conseil de développement avec les missions suivantes (premier comité organisé en septembre 2017) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation, précision, hiérarchisation des saisines</li> <li>- Échange sur les auto-saisines</li> <li>- Gestion du cadre partenarial</li> <li>- Appropriation et valorisation des travaux du conseil de développement</li> <li>- Retours sur les suites données aux travaux</li> </ul>
<b>Mission et rôle</b>	Deux missions principales (2017) : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribuer à la construction et à l'évaluation des politiques métropolitaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler une expression en amont de l'élaboration ou de la révision d'une politique</li> <li>- Contribuer à un axe spécifique d'une politique</li> <li>- Produire un avis sur le projet général de révision ou d'élaboration d'un projet ou d'un programme</li> </ul> </li> <li>- Les travaux réalisés dans le cadre des auto-saisines peuvent nourrir les réflexions dans le cadre des saisines.</li> <li>2. Être acteur du débat métropolitain <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à nourrir et à animer le débat public métropolitain sur les grands enjeux et mutations du territoire.</li> </ul> </li> </ol> <p>-Favoriser les échanges et croisements de regards entre les membres du conseil de développement, les élus et d'autres acteurs du territoire.</p>
<b>Thèmes actuels des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan climat « PCAET » (contribution sur les phases de diagnostic, stratégie et fiches-actions)</li> <li>- Plan Local d'Urbanisme intercommunal « PLUi » (contributions sur les phases de PADD* et d'opérations d'aménagement et de programmation) (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable)</li> <li>- Manifeste pour l'emploi et dialogue social territorial</li> <li>- Participation à une recherche-action sur la précarisation des personnes (innovation sociale, travaux issu d'une auto-saisine du Conseil)</li> <li>- Auto-saisine sur les impacts de la LGV</li> <li>- Participation au réseau régional des conseils de développement bretons</li> <li>- Participation aux réflexions de la métropole sur la Smart city et le service public métropolitain de la donnée, et sur les territoires collaboratifs</li> </ul>
<b>Méthodes de travail</b>	Groupes-projets non permanents À partir de 2017 : développement également de méthodes de travail plus diversifiées (format plus courts, plus en proximité du terrain, outils numériques...) Mise en place d'un réseau social interne entre membres (souhait : avant fin 2017)

## **ANNEXES**

**COMPOSITION INITIALE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOI NOTRE 2017, P 17**

**EXTRAITS DE LA LOI « NOTRE », P 18**

**RETROSPECTIVE 2002 /2015 SUR LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SARREGUEMINES, P 19**

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

## COMPOSITION INITIALE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOI NOTRE 2017

Thématique	Prénom	NOM	Structure ou fonction représentée
<b>Economie</b>			
Entreprise industrielle	Joseph	UTER	Entreprise Continental France SNC
Entreprise industrielle	Grégoire	LEMONNIER	Entreprise SMART (titulaire)
	Jean-Yves	SCHMITT	Entreprise SMART (suppléant)
PME	Didier	STAB	Entreprise BatXpert
Commerce	Philippe	SCHLOTTERBECK	Commerce Schlotterbeck Vêtements
Agriculture/tourisme	Robin	CHALL	Exploitation « Ranch des bisons »
Développement économique	François	SIATTE	Conseil en développement économique
<b>Social</b>			
Insertion	Jean-Marc	DEGEN	Cap Emploi
Jeunes	Paula	VICENCIO	Mission locale
Santé	Jean-Claude	KNEIB	Hôpitaux de Sarreguemines
Handicap	Caroline	ISEL	Maison d'Accueil Spécialisée Rohrbach lès Bitche
<b>Culturel</b>			
Animation	Patrick	GIESSBERGER	Université populaire
Média	Francis	HOFFMANN	TV Mosaik
Art	Philippe	KIEFFER	Association Artopie
Livre	Isabelle	WILT	Réseau communautaire des bibliothèques
<b>Educatif</b>			
Université	Florence	SORIANO-GAFIUK	Professeure des universités Directrice du collegium INTERFACE Directrice du site de Sarreguemines de l'ESPÉ de Lorraine
Périscolaire	Marcel	DEHLINGER	Loisir jeunesse (association et club de loisirs)
Parentalité	Benoit	HENRY	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE 57)
Formation	Carole	KLEIN	GRETA (Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement)
<b>Scientifique</b>			
Université	Jean-Marie	FEVRE	Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Université	Philippe	BURG	IUT Moselle-Est Laboratoire de Chimie et Physique - Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
ONF	Claude	HOUPERT	Office National des Forêts (ONF)
<b>Environnement</b>			
Forêt	Fernand	KANZLER	Propriétaire forestier/centre régional de la propriété forestière
Environnement/nature	Armand	WERNET	Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL)
Environnement	Eric	BRUA	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)
<b>Associatif</b>			
Sport	Robert	ALLMANG	Fédération française des sports populaires
Randonnée	Jean-Marie	FILLIUNG	Club vosgien de Sarreguemines
Sport	Thierry	CHRIST	Sprinter club Sarreguemines
Associations	Benoit	KIEFFER	Monde associatif, sport, caritatif

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

---

## EXTRAITS DE LA LOI « NOTRE »

---

### **LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 88**

I.-La sous-section 1 de la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre II de la cinquième partie du même code est complétée par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4

« Le conseil de développement

« Art. L. 5211-10-1.-I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

« III.-Le conseil de développement s'organise librement.

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

« IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

« V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« VI.-Le présent article est applicable à la métropole de Lyon ».

**RETROSPECTIVE 2002/2017**

---

**23 août 2001** : Reconnaissance du périmètre du Pays.

**Eté 2002** : Composition du Conseil de développement, commun au Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe et à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**Octobre 2002** : Rassemblement des élus, représentants de la société civile, partenaires institutionnels...

Octobre 2002 : Adoption d'un règlement intérieur

Novembre 2002 : Election d'un président : M. HUMBERT

Organisation du Conseil de développement en 3 collèges... :

- Collège des activités économiques et sociales (collège 1),
- Collège de la vie associative et des organismes à divers caractères (collège 2),
- Collège des élus (collège 3).

... Et en 6 commissions thématiques pour la rédaction de la Charte :

- Développement économique, emploi et formation,
- Transports,
- Armature urbaine,
- Tourisme,
- Aménagement et gestion de l'espace,
- Qualité de vie.

**Plus de 40 réunions en 2003 visant à rédiger la Charte de Pays.**

**Octobre 2003** : Information des populations.

- Réalisation d'un site internet,
- Plaquette de présentation du Pays (envoi dans les 42 000 ménages du territoire).

**Novembre 2003** : Présentation des travaux du Conseil de développement aux collectivités du Pays.

**Décembre 2003** : Constitution d'un comité de propositions (présidents et DGS des EPCI, présidents et vice-présidents des commissions thématiques) pour finaliser le projet de Charte.

**Avril 2004** : Présentation du projet de Charte de développement au Conseil de développement et aux élus du territoire.

**Approbation de la Charte de Pays par ses EPCI membres fin 2004.**

**RAPPEL DES AXES DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT**

- 1 – Une politique de développement économique au service de l'emploi
- 2 - Une politique de déplacements adaptée aux besoins de ceux qui vivent et travaillent
- 3 – Une politique touristique concertée
- 4 – Une politique d'accès aux services pour le mieux-vivre des habitants
- 5 – Une politique d'aménagement durable de l'espace

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

---

**13 décembre 2004** : Assemblée Générale du Conseil de développement.

**Avril 2005** : Signature du Contrat de Pays 2004/2006, découlant des axes de la Charte de développement.

1 192 089 € de crédits régionaux attribués à des projets locaux sur la période 2004/2006
--

**2006/2007** : Le Conseil de développement a travaillé sur plusieurs projets et thématiques :

- état des lieux de l'urbanisme commercial,
- participation à la mise en place du dispositif « Jeunes Décrocheurs », en collaboration avec les établissements scolaires du Pays,
- élaboration d'un logo pour le Pays,...

**2007/2008** : Participation du Conseil de développement à l'élaboration d'une candidature au programme européen **LEADER 2007/2013**.

1 582 075 € de crédits FEADER réservés pour des projets locaux sur la période 2009/2013. Des crédits pilotés par un Comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé auquel participent des représentants du Conseil de développement.
--

**30 mai 2008** : Assemblée générale du Conseil de développement. M. ALLMANG est élu Président.

**2009-2010** : Le Conseil de développement a souhaité prendre connaissance de l'état des lieux en matière de services à la petite enfance sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, ainsi que d'expériences originales en la matière sur d'autres territoires. A partir de ces données, les membres de la commission « Services à la petite-enfance » ont rencontré les responsables de Relais Assistants Maternelles (RAM) du territoire.

En parallèle, des membres du Conseil de développement ont participé au comité de suivi de l'étude « périscolaire » du Pays.

**Août /octobre 2010** : Participation du Conseil de développement à la Semaine Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (dite Semaine Bleue). Lors de cet évènement, deux projets du Conseil de développement ont été présentés, en partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) :

- Elaboration d'un guide des services aux personnes âgées, sorti en octobre 2010
- Mise en place d'un réseau « personnes relais en faveur des personnes âgées » (1<sup>er</sup> rassemblement le 23 août 2010)

**30 avril 2010** : Le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines porteur du Pays (labellisé Groupe d'Action Locale LEADER) a organisé, avec le Conseil de développement, une journée à destination des acteurs du tourisme sur les thèmes de la Ligne Maginot et du tourisme fluvial en collaboration avec les Offices de Tourisme et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

**Juillet / octobre 2010** : En parallèle, les membres de la commission « Tourisme » ont souhaité reconstituer un état des lieux touristiques du territoire. A ce titre, un recensement des sites et lieux touristique du Pays a été fait entre juillet et octobre 2010, suite à l'envoi d'un questionnaire aux 84 communes du Pays.

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

---

**2010-2013** : Durant toute la procédure d'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines, différentes réunions d'information et d'échange ont été organisées pour associer le Conseil de développement.

En effet, outre l'association du Président du Conseil de développement aux Comités de pilotage du SCoT (composé d'une vingtaine d'élus et de partenaires institutionnels) et aux réunions des Personnes Publiques Associées, mais également aux Comités syndicaux du Syndicat mixte du SCoT, décisionnaire, les membres du Conseil de développement ont été conviés à participer aux réunions de concertation proposées en phase diagnostic. Ils ont été invités aux conférences-débats (février et mars 2012) et aux réunions publiques (septembre 2012 et février 2013) organisées au cours de la procédure. Les commissions du Conseil de développement ont enfin été réunies à trois reprises dans le cadre d'une « commission SCoT » :

- le 3 mai 2010, 18h, à Sarreguemines (locaux de la CASC).

Objet : présentation de la démarche d'élaboration du SCoT.

Nombre de participants : 25 personnes.

- le 31 août 2010, 18h, à Sarreguemines (locaux de la CASC).

Objet : rédaction d'observations de la commission du Conseil de développement sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT.

Nombre de participants : 13 personnes.

- 6 décembre 2011, 18h, à Sarreguemines (locaux de la CASC).

Objet : présentation du projet de PADD et production d'observations par la commission.

Nombre de participants : 14 personnes.

- 30 janvier 2013, 14h30, à Sarreguemines (Casino des faïenceries) : invitation des membres du bureau du Conseil de développement à la réunion des Personnes Publiques Associées portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (document règlementaire).

**Suite à ces réunions, des notes d'observations ont été produites par la commission et portées à la connaissance des élus du SCoT.**

**20/06/2012** : Assemblée générale du Conseil de développement. M. ALLMANG est élu Président.

**2014** : Evaluation de la Charte de Pays.

**27/05/2015** : Assemblée générale du Conseil de développement. M. Robert ALLMANG est élu Président. Les commissions thématiques issues de la charte sont remises en place : Commission « Développement économique, emploi et formation », commission « Tourisme », commission « Qualité de vie », commission « Aménagement, gestion des espaces naturels, transports et armature urbaine ».





## **SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES**

Conseil de développement  
99 rue du Maréchal Foch – 57200 SARREGUEMINES

Tél : 03.87.28.30.57 – Fax : 03.87.28.53.29

Courriel : [vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr](mailto:vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr)

Site Internet : [www.syndicat-mixte-sarreguemines.org](http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org)